





Breitensport Biel, 19.07.2023 / po

Inhaltsverzeichnis

1	Dispositions générales	3
2	Organisation de tournois avec eOfficial	3
3	Conception du plan de jeu	3
4	Conditions	3
5	Autorisation pour des tournois supplémentaires auto-organisés	4



1 Dispositions générales

En application de l'art. 58 du Règlement des tournois (RT), Swiss Tennis édicte les directives suivantes qui complètent le RT.

2 Organisation de tournois avec eOfficial

Chaque association régionale est autorisée à organiser deux tournois auto-organisés par semestre (avril - septembre, octobre - mars). En dérogation à l'art. 16.4 du RT, il est possible de renoncer à la présence d'un officiel sur place lors des tournois auto-organisés. Toutefois, un encadrement doit être assuré via une hotline eOfficial, qui est occupée à chaque rencontre.

3 Conception du plan de jeu

En dérogation au RT art. 37 - 39, il incombe aux joueurs de convenir des horaires de jeu avec leur adversaire en tenant compte des dates de fin de chaque tour indiquées par les organisateurs du tournoi.

Pour chaque partie, la direction du tournoi doit clairement définir quel joueur (hôte) est responsable de l'organisation (recherche de date) d'une partie. L'adversaire (invité) a un devoir de collaboration et doit répondre en temps voulu aux propositions de l'hôte et aider à trouver une date.

La direction du tournoi doit également définir les conséquences d'un match non joué ou non terminé en raison de problèmes de calendrier ou pour d'autres raisons.

4 Conditions

- L'association régionale peut organiser un tournoi auto-organisé deux fois par semestre (été/hiver)
- L'association régionale peut également déléguer l'organisation et la réalisation du tournoi à un ou plusieurs clubs/centres membres. L'association régionale est responsable de l'attribution et de la coordination des deux tournois par semestre.
- Les tournois auto-organisés peuvent être organisés pour toutes les catégories d'âge, à l'exception des compétitions juniors.
- L'association régionale doit soumettre l'annonce du tournoi à Swiss Tennis pour approbation.
 Celle-ci contient, outre les indications prescrites dans le RT art. 13 ainsi que dans l'annexe 1 du RT, les clubs et centres participants (lieux de jeu), les dates de fin prescrites des différents tours, l'organisation des matchs (responsabilités pour la programmation des matchs) ainsi que l'encadrement pendant les matchs (eOfficial).
- Un tournoi auto-organisé dure au moins 1 mois et doit être terminé avant la fin de la période de classement (saison d'été jusqu'au 30.09, saison d'hiver jusqu'au 31.03).
- Les eOfficiels doivent obligatoirement avoir un statut d'officiel actif.
- La hotline eOfficial doit être occupée pendant chaque partie.
- Les résultats doivent être saisis au fur et à mesure dans le programme de tournoi Advantage.
- A la fin du tournoi, un rapport de tournoi écrit doit être établi à l'attention de Swiss Tennis.



5 Autorisation pour des tournois supplémentaires auto-organisés

Swiss Tennis se réserve le droit d'autoriser sur demande d'autres tournois auto-organisés en plus des 2 tournois par association régionale par semestre (avril - septembre et octobre - mars).

Ces directives ont été approuvées par la direction de Swiss Tennis le 25 avril 2023 et entrent en vigueur à partir du 1er juillet 2023. Des modifications peuvent être apportées à tout moment par Swiss Tennis.